

N°2015-BCA-25

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION AU PRESIDENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE –
EN CAS D'URGENCE**

Le 10 juin 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires. Les agents publics bénéficient donc de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

En application des délégations que le Bureau a reçues du conseil d'administration, le Bureau peut autoriser le président à prendre toutes les décisions et signer tous les actes rendus nécessaires par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle aux bénéficiaires des agents.

Cependant dans certains dossiers, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle peut présenter un caractère d'urgence ne permettant pas la consultation du Bureau (comparution immédiate par exemple).

Aussi, dans un souci de faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration et la défense des intérêts des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le président exceptionnellement à mettre en œuvre la protection fonctionnelle, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner les agents,
- recourir le cas échéant au service d'avocats,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Une information annuelle de l'utilisation de cette autorisation sera faite au Bureau.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

